

## USAGES ET CONSTRUCTIONS AUTORISÉES

Usage autorisé       Usage prohibé

### HABITATION

- Unifamiliale isolée
- Unifamiliale jumelée
- Unifamiliale en rangée
- Bifamiliale isolée
- Bifamiliale jumelée
- Bifamiliale en rangée
- Trifamiliale isolée
- Trifamiliale jumelée
- Trifamiliale en rangée
- Multifamiliale 4 à 6 logements
- Multifamiliale plus de 6 logements
- Habitation collective
- Maison mobile
- Parc de maisons mobiles
- Roulotte

### COMMERCE

- Commerce de voisinage
- Commerce en général
- Commerce contraignant

### SERVICE

- Service de voisinage
- Service en général
- Service contraignant
- Service et bureaux

### HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

- Hébergement
- Camping
- Restaurant
- Bar (sans spectacle érotique)
- Bar (avec spectacle érotique)
- Cabane à sucre (saisonniers)
- Salle de réception, salle de danse

### NOTES

---



---



---



---

### BÂTIMENT PRINCIPAL:

#### CONSTRUCTION

Dimension minimale de la façade avant:	<u>7 m</u>
Profondeur minimale du bâtiment:	<u>6 m</u>
Hauteur minimale:	<u>5 m</u>
Hauteur maximale:	<u>15 m</u>
Logement permis au sous-sol:	<u>Oui</u>
Logement permis dans un établissement commercial:	<u>Oui</u>

### CULTURE, RÉCRÉATION, DIVERTISSEMENT ET LOISIRS

- Salle de spectacle, cinéma, théâtre, amphithéâtre
- Musée, salle d'exposition, galerie
- Salle de jeux et d'amusements
- Bibliothèque, maison de la culture

### PARC ET ESPACE SPORTIF

- Parc
- Conservation environnementale
- Parc linéaire
- Centre de sport ou de loisirs intérieurs  
maison de jeunes, clubs sociaux
- Centre de sport extérieur intensif
- Centre de sport extérieur extensif
- Centre d'équitation
- Centre de sport ou de loisirs contraignants
- Pourvoirie
- Marina, plage, accès au cours d'eau

### PUBLIC ET INSTITUTIONNEL

- Service administratif
- Centre d'enseignement général (école)
- Centre de la petite enfance (garderie)
- Service de santé
- Lieux de culte et d'assemblée
- Cimetière et crématorium
- Centre communautaire

### SERVICE D'UTILITÉ PUBLIQUE

- Élimination des déchets
  - Récupération des matières résiduelles
  - Équipement de traitement des eaux et usine de filtration
  - Équipement énergétique et de télécommunication
  - Centre de service public
- ### INDUSTRIE ET SERVICE INDUSTRIEL
- Industrie légère
  - Industrie de faible contrainte
  - Industrie contraignante
  - Entreposage intérieur
  - Entreposage extérieur
  - Cour de rebuts et de transformation métallique

### EXTRACTION / MINE

- Extraction / carrière / sablière

### AGRICULTURE

- Ferme sans élevage
- Ferme d'élevage sans restriction
- Ferme d'élevage avec restriction
- Services agricoles
- Entreprise agro-industrielle

### FORESTERIE

- Exploitation commerciale de la forêt
- Services forestiers

### USAGES DOMESTIQUES

- Oui
- Non

Notes:

---

#### IMPLANTATION

Marge de recul avant minimale:	<u>7 m</u>
Marge de recul arrière minimale:	<u>8 m</u>
Marges de recul latérales minimales:	<u>2 m</u>
Marges de recul latérales minimales pour un bâtiment jumelés ou en rangée:	<u>2 m</u>
Somme minimale des marges latérales:	<u>4 m</u>

## BÂTIMENT COMPLÉMENTAIRE:

### CONSTRUCTION

Nombre maximal de bâtiment complémentaire	3 bât.
Nombre maximal de bâtiment comp. habitable	0 bât.
Superficie maximale totale des bâtiments:	
terrain inférieur à 1850 m <sup>2</sup> :	85 m <sup>2</sup>
terrain de 1850 m <sup>2</sup> et plus inférieur à 3 720 m <sup>2</sup> :	115 m <sup>2</sup>
terrain de 3 720 m <sup>2</sup> et plus:	150 m <sup>2</sup>
Hauteur maximale:	5 m

### ACCESSOIRES :

Piscine dans la cour avant ( <i>oui / non</i> )	non
---	-----

### SITES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Voir le chapitre 9 du texte

### CONTRÔLE DU DÉBOISEMENT

Voir le chapitre 11 du texte

### ACCÈS À LA VOIE PUBLIQUE

Voir le chapitre 13 du texte

### ENTREPOSAGE EXTÉRIEUR :

Entreposage autorisé sans bâtiment principal :

<b>Nature de l'entrepôt extérieur:</b>	
Interdit	X
Produits finis en vente	
Sans restriction sauf matières premières	
Sans restriction	

**Localisation et hauteur maximale:**

Cour avant:	n/a
Cour latérale:	n/a
Cour arrière:	n/a

### CONSTRUCTIONS ET USAGES TEMPORAIRES

Voir le chapitre 16 du texte

Marché extérieurs divers ( <i>oui / non</i> )	non
Cirques et foires ( <i>oui / non</i> )	non

### IMPLANTATION

Implantation permise dans la cour avant:	non
Marge de recul avant minimale:	7 m
Marges de recul latérales minimales:	1 m
Marges de recul arrière minimale:	1 m
Distance minimale vs un bâtiment complémentaire	1 m
Distance minimale vs un bâtiment principal	2 m

### ENSEIGNES :

Voir le chapitre 8 du texte

### SITES D'INTÉRÊT ENVIRONNEMENTAL

Voir le chapitre 9 du texte

### STATIONNEMENT HORS RUE

Voir le chapitre 12 du texte

### AIRE DE CHARGEMENT ET DE DÉCHARGEMENT

Voir le chapitre 14 du texte

**Hauteur des clôtures:**

Clôture obligatoire ( <i>oui / non</i> ):	n/a
Hauteur maximale:	n/a
Hauteur minimale:	n/a

**Pourcentage maximum d'occupation de l'entrepôt:**

Cour avant:	n/a
Cour arrière:	n/a
Cour latérale:	n/a

### AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Clôture, mur et haie	Avant	Arrière	Latérale
Hauteur maximale:	1,2m	2m	2m
Distance de la ligne de propriété:	s/n	s/n	s/n
Distance du trottoir ou de la rue:	1,5m	s/n	s/n

## SUPERFICIES ET DIMENSIONS MINIMALES DES EMPLACEMENTS (ANNEXE 1 RÈGLEMENT LOTISSEMENT)

Voir annexe 1 règlement de lotissement